

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1976)

Heft: 368

Artikel: La Suisse, paradis fiscal

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la culture et du droit à la différence. Elle n'en est pas moins passionnante, car elle reflète un nouvel humanisme, une convivialité, une vraie initiative au niveau communautaire. Est-ce l'organon du professeur Jacob ? Est-ce la termitière d'Orwell ? Qui vivra verra. Ce n'est en tout cas ni le luxe de la démocratie libérale, ni l'enfer de la concentration technosstructurelle.

J'aurais voulu vous parler encore de bien des choses : d'une usine, du Palais des Enfants, de la justice chinoise, d'un maître d'école suisse, de la politique étrangère, de maisons ouvrières, de sexualité.

Mais d'accord, j'ai suffisamment encombré vos colonnes. La prochaine fois j'écrirai de nouveau sur quelques problèmes, tout aussi passionnantes, d'une commune non pas populaire mais vaudoise. Et peut-être un jour irai-je visiter la Mandchourie, le Tibet, l'URSS, la Terre de Feu, que je raconterai seulement à mes petits-enfants !

Philippe Abravanel

Nestlé comme Ciba-Geigy

Procès Nestlé, première manche (avant le recours annoncé du Groupe de travail tiers monde) : comme prévu, le jugement laissera un goût d'inachevé sans que le juge bernois Jurg Sollberger en soit du reste responsable. Justice devait être rendue à travers les textes; et n'entraient en ligne de compte ni critère moraux, ni raisonnements d'ordre sociologique ou économique. Finalement Nestlé s'en trouve bien, qui a tout fait pour restreindre le débat au strict minimum juridique, mais pour qui la petite phrase du tribunal « Nestlé doit changer sa publicité » servira d'avertissement. A ce stade de l'« affrontement », le plus impressionnant aura été sans conteste la mobilisation, derrière le Groupe de travail tiers monde, de dizaines de personnes prêtes à s'engager dans une cause aux ramifications d'une complexité telle qu'elle aurait découragé quiconque il y a quelques années. Cela, on le savait déjà bien avant

que le procès soit engagé. Mais la dernière volte-face de Nestlé, renonçant sous prétexte d'accélérer la procédure à trois chefs d'accusation sur quatre (concernant, pour mémoire, les méthodes de vente des multinationales dans les pays en voie de développement « contraires à la morale », la responsabilité de Nestlé, à travers ses pratiques de vente, quant aux lésions durables faites à des milliers d'enfants, voire quant à leur mort, les activités de vendeuses déguisées en infirmières pour donner à des méthodes commerciales les apparences de la science), cette volte-face donc sera tenue par beaucoup comme un aveu de culpabilité.

Et cette interprétation ne manquera pas de trouver une justification dans l'intransigeance verbale dont ont fait preuve les dirigeants de la maison de Vevey ces derniers mois.

M. Liotard-Vogt, président du conseil d'administration de Nestlé Alimentana SA ne soutenait-il pas récemment (le 20 mai dernier) devant l'assemblée ordinaire des actionnaires de cette société : « Nous ne craignons pas que le procès des sociétés multinationales soit instruit en permanence, car nous estimons n'avoir rien à craindre d'un tel procès ». Et plus précisément, au chapitre des objets disparus de l'ordre du jour du tribunal bernois : « Pas un seul pays dans lequel nous sommes censés assassiner des nourrissons n'a à ce jour apporté la moindre restriction à l'emploi de nos produits (...). Nous n'avons jamais prétendu que l'allaitement maternel n'était pas le meilleur qui soit pour les nourrissons. Au contraire nous n'avons jamais cessé de considérer nos produits infantiles comme une alimentation d'appoint, lorsque la mère n'a pas assez de lait, ou de remplacement lorsqu'elle ne peut pas allaiter. Notre attitude est claire et n'a, à notre connaissance, pas été réfutée ».

Ces positions n'étaient-elles pas assez étayées pour supporter le débat public demandé par le Groupe de travail tiers monde ? Il faudra en tout cas analyser plus avant ce recul de la multinationale veveysanne, qui vient du reste s'ajouter à

d'autres dérobades du même genre à travers la planète, témoin Ciba-Geigy au Japon (et bientôt Coca-Cola aux Pays-Bas ?).

En tout état de cause, sur le fond du problème, il reste à prendre en compte cette résolution concernant la nutrition infantile et l'allaitement maternel, votée entre autres par la 27e Assemblée mondiale de la santé (23 mai 1974) : « (les délégués) invitent instamment les Etats membres à prendre des mesures en matière de publicité relative aux aliments pour bébés, notamment en édifiant des codes de pratique publicitaires et une législation appropriée s'il y a lieu ».

La Suisse, paradis fiscal

M. Rudolf Rohr, directeur du Redressement national, officine dont la raison sociale style avant-guerre est révélatrice de la constance d'une certaine droite et de ses soutiens, y va d'une démonstration pour prouver que l'impôt pour un gros revenu est aussi lourd en Suisse qu'ailleurs. Il écrit donc avec un point d'interrogation « La Suisse, paradis fiscal ? ».

Démonstration qui appelle trois remarques :

— La charge fiscale est plus lourde encore en Belgique, en Allemagne fédérale, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Autriche, en Suède, aux Etats-Unis (New York). Seule exception, la France. Sur la base des calculs de M. Rohr lui-même...

— La référence suisse, pour M. Rohr, est Zurich-Ville. Or Zurich est fiscalement cher, notamment à la suite d'une initiative socialiste qui a suscité un contre-projet progressiste du gouvernement. Mais les gros revenus de la région sont imposés en général dans des communes résidentielles, aux alentours de la capitale des bords de la Limmat, et à des taux beaucoup plus favorables...

— Tout le problème des personnes morales et des régimes de faveur offerts à différents types de sociétés par des cantons-oasis est omis...

La démonstration de M. Rohr est tuyau percé.